

## **Avis du CHSCTD79 du Mardi 26 Mai 2020**

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n°61 : Consultation du conseil d'administration des EPLE**

Avant toute ouverture des EPLE après le 1<sup>er</sup> Juin, le Conseil d'Administration doit être consulté sur une présentation détaillée du protocole sanitaire mis en place au sein de l'EPLE avec un strict respect de celui-ci. Sans quoi, les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que l'ouverture de l'EPLE soit reportée.

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n°62 : Autorisation d'ouverture des établissements**

Après le 1<sup>er</sup> Juin, les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent à ce que l'ouverture d'un établissement, y compris pour la « pré-rentrée » soit conditionnée à l'octroi préalable d'un « certificat d'ouverture », validant le protocole retenu (restauration et l'internat compris), par l'autorité hiérarchique compétente (DASEN, Rectorat). En l'absence de ce certificat, la pré-rentrée et la rentrée seront reportées.

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n°63 : Communication du protocole sanitaire**

Afin de garantir des conditions de santé et de sécurité grâce à un protocole sanitaire strict, qui conditionne l'ouverture de chaque école et de chaque établissement, les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que le protocole sanitaire en vigueur soit diffusé à tous les personnels et que chaque personnel puisse participer à son élaboration.

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n° 64 : Objectifs pédagogiques**

Après le 1<sup>er</sup> Juin, les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent à ce que les enseignant-es, les équipes de vie scolaire et AESH soient informé-es clairement sur les objectifs pédagogiques et les modalités de leur travail, que des temps de concertation soient organisés afin de préparer cette nouvelle période de l'activité pédagogique dans les établissements scolaires avec un respect du protocole sanitaire.

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n°65 : Test au Covid-19**

Après le 1<sup>er</sup> Juin, les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent à ce que l'ouverture des établissements soit conditionnée à un test préalable de l'ensemble des personnels et usagers afin d'éviter de faire des établissements un lieu de contamination.

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n°66 : Présence des personnels dans les établissements**

D'après le bulletin officiel n°20 du 14 mai 2020, les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité, sur présentation d'une attestation médicale de confinement et /ou d'isolement, ne doivent pas être présents sur site.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que les personnels, IEN et les chef-fes de service et d'EPLÉ respectent cette disposition réglementaire.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que les personnels, IEN et les chef-fes de service et d'EPLÉ soient bien informé-es du fait que l'ensemble des personnels, qui ne peuvent pas mettre leur enfant à l'école ou qui ne le veulent pas, peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à distance ou bien, si cela n'est pas possible, d'autorisation spéciale d'absence (ASA).

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n°67: Évaluation des risques dans les EPLÉ**

Les orientations stratégiques ministérielles de l'année 2018-2019 consacrées à la priorisation des risques professionnels particuliers sont à nouveau énoncées comme priorité d'action pour l'année 2019-2020. L'évaluation des risques est une obligation de l'employeur dans la fonction publique d'état article L4121-2 du code du travail.

Avant l'ouverture des EPLÉ aux élèves, les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 exigent que la réglementation soit appliquée, qu'une évaluation des risques avec une inscription dans le DUER soit mise en place concernant ces nouvelles situations de travail (gestion des flux, appropriation des protocoles sanitaires ...).

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n°68 : Gel hydroalcoolique**

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 constatent que dans beaucoup d'établissements scolaires, le nombre insuffisant de points d'eau ainsi que l'absence de fourniture de gel hydro-alcoolique ne remplissent pas les conditions du protocole sanitaire. Cela met également les personnels en difficulté puisqu'ils ne peuvent se laver les mains autant que nécessaire.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent que les établissements disposent de gel hydro-alcoolique en quantité suffisante nécessaire dans de nombreuses situations et non pas seulement de savon.

En cas de constatation d'absence de gel hydro-alcoolique en quantité suffisante, les représentant-es des personnels estiment que les conditions ne sont pas réunies pour l'ouverture des établissements concernés.

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n°69 : Modalités de travail des professeurs**

D'après le bulletin officiel n°19 du 7 mai 2020, les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux est assuré par les professeurs qui sont aussi à domicile.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent le respect de cette disposition réglementaire dans l'organisation de travail choisie dans les établissements et les services.

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n°70 : Modalités de travail des directeurs et directrices d'écoles**

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 s'alarment de la situation des directeurs et directrices d'école qui ont vu leur charge de travail s'accroître considérablement avec de lourdes responsabilités ces dernières semaines.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 demandent le maintien de la décharge administrative des directeurs et directrices, notamment lors d'absences de collègues. Ce n'est en aucun cas aux directeurs et directrices de remplacer un enseignant absent.

### **Séance du 26 mai 2020**

#### **Avis n°71 : Situation de la médecine de prévention**

Les orientations stratégiques ministérielles demandaient le développement d'une médecine de prévention pluridisciplinaire ; or dans l'académie de Poitiers la médecine de prévention est exsangue. Les médecins de prévention ont alerté sur leurs conditions de travail dégradées à de nombreuses reprises par courrier à l'employeur ainsi que dans les différentes instances de l'académie. Ces alertes n'ont pas été prises en compte par l'employeur, à partir du 1<sup>er</sup> juin, il n'y a plus de médecin de prévention dans l'académie de Poitiers.

Alors que l'article 10 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 pose le principe de la création, dans toutes les administrations et tous les établissements publics entrant dans son champ d'application, d'un service de médecine de prévention. Il précise que le service de médecine de prévention a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et de conduire des actions de santé au travail tout au long de leurs parcours professionnels.

Toutes les missions assujetties aux médecins de prévention ne seront plus remplies, de nombreux personnels seront en souffrance par cette carence.

Les représentant-es des personnels au sein du CHSCT-SD79 exigent que l'employeur applique la réglementation concernant la médecine de prévention et qu'il recrute des médecins de prévention en nombre nécessaire à la protection de la santé de tous les agents.